



SURMECA
La Sécurité en mécanique

MAI - JUIN 2010

SURMECA EST UNE STRUCTURE FONDÉE PAR :

FÉDÉRATION DES INDUSTRIES MÉCANIQUES - 39/41 RUE LOUIS BLANC -
92400 COURBEVOIE - TÉL. : 01 47 17 60 12 / FAX : 01 47 17 60 39
CENTRE TECHNIQUE DES INDUSTRIES MÉCANIQUES - 52, AV. FÉLIX-LOUAT B.P. 67,
60304 SENLIS CEDEX - TÉL. 03 44 67 33 86 / FAX 03 44 67 33 25



Veille juridique et réglementaire dans le domaine des industries mécaniques



N° 104

Dans ce numéro :

Rayonnements ionisants	2
Produits explosifs	2
Opérations de maintenance	3
Surveillance médicale renforcée	3
Conditions de travail	3
Directive machines	3
Fiches pratiques - hygiène et sécurité du travail	4
Harcèlement et violences au travail	5
Soudage à l'arc	5
Etablissements recevant du public	6
Substances dans l'atmosphère	6
Produits biocides	6
REACH	7
Notification pour certaines substances	8
Etiquetage énergétique	9
Systèmes de climatisation	9
Fluides frigorigènes	10
ICPE - Contrôles périodiques	10
ICPE - Rubriques 2662 & 2663	10
Lettre environnement	10
CLP	11
Commission environnement	11
Normes harmonisées	11

LEGENDE



Prévention, hygiène
et sécurité,
technique



Environnement



Normalisation

Fédération des industries mécaniques -
Direction des affaires juridiques et de
l'environnement

92038 Paris la Défense cedex

Tél. : 01.47.17.60.12.- Fax : 01.47.17.60.39.

E-mail : ijambon@fimeca.com

RAYONNEMENTS IONISANTS

Réf. 104HS1



Publication au Journal Officiel du 6 mai du décret n°2010-457 du 4 mai 2010 relatif au signalement des incidents ou des accidents liés à l'exposition aux rayonnements ionisants.

« **Signalement des incidents ou accidents** »

Modifiant le code de la santé publique, il prévoit notamment que la personne responsable d'une activité nucléaire déclare à l'ASN et au préfet tout incident ou accident ayant entraîné ou susceptible d'entraîner une exposition individuelle ou collective à des rayonnements ionisants supérieure aux limites.

Ce texte est disponible sur demande.

RAYONNEMENTS IONISANTS

Réf. 104HS2



Le décret 2007-1570 du 5 novembre 2007 relatif à la protection des travailleurs contre les dangers des rayonnements ionisants a modifié le code du travail et réformé le dispositif de radioprotection existant auparavant.

« **Une circulaire du Ministère** »

Afin que tous les professionnels concernés se l'approprient de manière homogène, la direction générale du travail publie une circulaire qui précise les dispositions en vigueur.

Ce document se présente en 2 parties : une partie générale et 9 fiches thématiques. Les fiches pratiques sont très éclairantes sur toutes les dispositions qui incombent à l'employeur : délimitation des zones, contrôles techniques, EPI, information et formation, suivi radiologique, suivi médical, situations anormales, PCR.

L'intégralité de cette circulaire est disponible sur demande.

PRODUITS EXPLOSIFS

Réf. 104HS3



Publication au Journal officiel du 6 mai de deux nouveaux textes concernant les produits explosifs.

Il s'agit d'un décret relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs, et d'un arrêté relatif aux modalités d'homologation, de marquage, d'étiquetage, d'utilisation et de manipulation des produits explosifs.

Ces deux textes sont disponibles sur demande

OPERATIONS DE MAINTENANCE Réf. 104HS4



La maintenance constitue le thème central de la nouvelle campagne " Lieux de travail sain " coordonnée par l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU Osha).

Un site internet dédié propose de nombreuses ressources (affiches, dépliants, brochures...) destinées à sensibiliser les entreprises sur les risques associés aux opérations de maintenance /

<http://osha.europa.eu/fr/campaigns/hw2010/maintenance>

SURVEILLANCE MEDICALE RENFORCEE

Réf. 104HS5



Les salariés affectés à certains travaux ou qui se trouvent dans une situation particulière doivent bénéficier d'une surveillance médicale renforcée.

Nous tenons à votre disposition une note thématique rappelant la réglementation sur ce sujet.

« Une note
thématique à
disposition »

CONDITIONS DE TRAVAIL

Réf. 104HS6



Eric Woerth a présenté le 11 mai 2009 au Conseil d'orientation des conditions de travail (COCT) le bilan des conditions de travail pour l'année 2009.

Il a constaté une amélioration contrastée de la situation. En effet, si les accidents du travail ont vu leur fréquence diminuer, ce qui est un résultat satisfaisant, le nombre des maladies professionnelles est reparti à la hausse. Le Ministre a donc rappelé la nécessité de ne pas relâcher l'effort dans ce domaine.

« Bilan 2009 »

Les données du bilan annuel des conditions de travail 2009 présentent les éléments de politique générale en matière de conditions de travail et sont issues des analyses réalisées par le ministère du travail. Il traite à la fois des tendances des accidents du travail et maladies professionnelles (AT/MP) et des actions nationales et territoriales mises en oeuvre.

Ce document est disponible sur demande.

DIRECTIVE MACHINES

Réf. 104HS7



La seconde édition du Guide d'application de la Directive Machines 2006/42/CE vient d'être publiée.

Elle traite de l'intégralité de la Directive Machines et comporte un index.

Cette version disponible sur demande n'existe pour l'instant qu'en anglais.

« Deuxième version
du guide d'application
»

FICHES PRATIQUES

Réf. 104HS8



La Direction des affaires juridiques publie régulièrement des fiches pratiques rappelant la réglementation en hygiène et sécurité du travail.

« Des fiches pratiques
en hygiène et sécurité
à votre disposition »

Voici les fiches déjà mises à disposition. N'hésitez pas à nous les demander.

- Local repas - rappel réglementaire
- Echafaudages - rappel réglementaire
- Formation et information des salariés
- Travail isolé
- Manutention manuelle
- Protocole de sécurité
- Intervention entreprises extérieures
- Fiches de données de sécurité
- Gestion du risque incendie dans l'entreprise
- Eclairage des lieux de travail
- Vibrations mécaniques - Synthèse réglementaire
- Bruit au travail - Synthèse réglementaire
- Consignation et déconsignation
- Principes de prévention des risques professionnels
- Conseillers pour le transport des marchandises dangereuses
- Convention nationale d'objectif et contrat de prévention
- Affichage relatif à l'hygiène et à la sécurité
- Autorisation de conduite
- Signalisation de sécurité et de santé au travail
- Notice d'instruction des machines
- Registre des contrôles de sécurité

Deux nouvelles fiches pratiques parues en juin 2010

- Installations sanitaires - Rappel réglementaire
- Femmes enceintes - Mesures spécifiques en matière de santé et de sécurité

HARCELEMENT ET VIOLENCE AU TRAVAIL

Réf. 104HS9



Tous les partenaires sociaux ont signé le 27 avril 2010 l'accord du 26 mars 2010 sur la prévention du harcèlement et des violences au travail.

L'accord rappelle que le respect de la dignité des personnes à tous les niveaux est un principe fondamental qui ne peut être transgressé, y compris sur le lieu de travail, c'est pourquoi le harcèlement et la violence, qui enfreignent très gravement ce principe, sont inacceptables.

Les employeurs et les salariés ont un intérêt mutuel à traiter, notamment par la mise en place d'actions de prévention, cette problématique, qui peut avoir de graves conséquences sur les personnes et est susceptible de nuire à la performance de l'entreprise et de ses salariés.

Le présent accord vient compléter la démarche initiée par l'accord national interprofessionnel du 2 juillet 2008 sur le stress au travail dont les dispositions abordent les aspects organisationnels, les conditions et l'environnement de travail.

L'intégralité de cet accord est disponible sur demande

« Accord
professionnel sur le
harcèlement et la
violence au travail »

SOUDAGE A L'ARC

Réf. 104HS10



L'INRS présente un document audiovisuel de la collection Séquences prévention intitulé "Le soudage à l'arc".

[http://www.inrs.fr/INRS-PUB/inrs01.nsf/inrs01_catalog_view_view/60EE865589E5AC0AC12577350052A998/\\$FILE/visu.html?OpenElement](http://www.inrs.fr/INRS-PUB/inrs01.nsf/inrs01_catalog_view_view/60EE865589E5AC0AC12577350052A998/$FILE/visu.html?OpenElement)

« Un DVD de l'INRS »

A travers fictions, témoignages et débats, il peut aider à mieux appréhender les risques liés aux activités de soudage. Il propose aussi des mesures de prévention adaptées à chaque situation.

Les risques associés au soudage sont regroupés en cinq chapitres :

- "Les rayonnements
- "Souder dans un espace confiné
- "La coactivité
- "Les troubles musculo-squelettiques
- "Les fumées de soudage

Les autres risques associés au soudage sont aussi traités à travers l'ensemble des séquences du DVD (incendie-explosion, électrisation, brûlure par contact et par projection, bruit...).

Un sixième chapitre est consacré aux témoignages de plusieurs entreprises sur les bonnes pratiques mises en place

ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC



Réf. 104HS11

Publication au Journal Officiel du 15 juin d'un arrêté du 7 juin 2010 portant approbation de diverses dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

Cet arrêté est disponible sur demande.

SUBSTANCES DANS L'ATMOSPHERE Réf. 104E1



Publication au Journal Officiel du 11 juin d'un arrêté du 27 mai 2010 portant agrément des laboratoires ou des organismes pour effectuer certains types de prélèvements et d'analyses à l'émission des substances dans l'atmosphère.

Voici la liste des numéros auxquels correspondent les agréments :

- Agrément 1 : Prélèvement et quantification des poussières dans une veine gazeuse
- Agrément 2 : Prélèvement et analyse des composés organiques volatils totaux
- Agrément 3 : Prélèvement et analyse de mercure (Hg)
- Agrément 4 : Prélèvement et analyse d'acide chlorhydrique (HCl)
- Agrément 5 : Prélèvement et analyse d'acide fluorhydrique (HF)
- Agrément 6 : Prélèvement et analyse de métaux lourds autres que le mercure (cadmium, arsenic, sélénium, tellure, antimoine, chrome, étain, plomb, nickel, vanadium, zinc)
- Agrément 7 : Prélèvement de dioxines et furannes dans une veine gazeuse (PCDD et PCDF)
- Agrément 8 : Analyse de la concentration en dioxines et furannes (PCDD et PCDF)
- Agrément 9 : Prélèvement et analyse d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)
- Agrément 10 : Prélèvement et analyse du dioxyde de soufre (SO₂)
- Agrément 11 : Prélèvement et analyse des oxydes d'azote (NO_x et/ou NO)
- Agrément 12 : Prélèvement et analyse du monoxyde de carbone (CO).

L'arrêté du 5 mars 2010 est abrogé.

PRODUITS BIOCIDES

Réf. 104E2



Publication au JOUE L126 du 22 mai 2010 de la décision de la Commission du 21 mai 2010 relative à l'établissement d'un registre des produits biocides

A compter du 1er juillet 2010 sera instauré un Registre des produits biocides au niveau européen, recensant les informations requises dans le cadre de l'autorisation et de l'enregistrement de ces produits.

L'intégralité de ce document est disponible sur demande.

« Air - Prélèvements et
analyses des émissions
des substances dans
l'atmosphère -
Agréments de
laboratoires »

« Instauration d'un
registre »

REACH

Réf. 104E3



Un règlement européen est paru au Journal officiel de l'Union du 31 mai pour adapter le règlement Reach (annexe II) à l'harmonisation du système de classification et d'étiquetage des produits chimiques (Système SGH, aussi dénommé règlement CLP). Il introduit des changements notamment en matière de fiches de données de sécurité.

Ce texte est disponible sur demande.

REACH

Réf. 104E4



La liste des substances candidates à l'autorisation a été augmentée de 8 nouvelles substances (trichloroéthylène, tétraborate de disodium anhydre, acide borique, heptaoxyde de tétraboré et de disodium hydrate, dichromate de potassium, dichromate d'ammonium, chromate de potassium et chromate de sodium) et comporte donc maintenant 38 substances.

http://echa.europa.eu/chem_data/authorisation_process/candidate_list_table_en.asp?sortBy=Date_inclusion&order=ascending

La mise à jour officielle sur le site de l'Agence européenne des produits chimiques a eu lieu le 18 juin 2010.

Cela signifie que, pour tous les articles que votre entreprise fournit après cette date, vous devez indiquer systématiquement s'ils contiennent, à plus de 0,1% en poids, l'une de ces huit substances (et bien entendu continuer à fournir cette information pour les 30 autres substances qui étaient déjà mentionnées dans la liste avant cette date).

Nous tenons à votre disposition nos modèles de courriers mis à jour. N'hésitez pas à nous contacter sur ce sujet.

REACH - FUMÉES DE SOUDAGE

Réf. 104E5



Eurofer, Eurométaux et l'association européenne de soudage ont rédigé un guide de recommandations à l'attention des utilisateurs en aval, pour ce qui concerne les fumées et gaz issus du soudage.

Ce court guide (12 pages) ne se substitue pas, bien entendu, aux recommandations nationales sur le sujet.

Il est disponible sur demande.

REACH - ACTIONS COLLECTIVES

Réf. 104E6



Nous vous informons depuis plusieurs mois de l'action collective REACH, subventionnée par le Ministère de l'écologie, et organisée par l'UIC (la FIM est membre du comité de pilotage). Sachez que cette action est désormais étendue à toutes les entreprises employant jusqu'à 2000 salariés, et concernées par l'enregistrement en 2010 ou 2013.

Rappelons que chaque entreprise peut ainsi bénéficier **de deux demi-journées avec un consultant qui se rend dans l'entreprise pour un accompagnement personnalisé** sur la mise en oeuvre de Reach. Vous trouverez tout le détail des informations sur ce site :

<http://www.uic.fr/reach-accompagnement-individualise.asp>

« Nouveau règlement »

« Mise à jour officielle de
la liste des substances
candidates à
autorisation »

« Guide à l'attention des
utilisateurs en aval »

« Les entreprises
employant jusqu'à 2000
salariés peuvent
bénéficier de l'action
collective REACH »

REACH ASPECTS CONTRACTUELS

Réf. 104E7



La FIM a organisé le 6 mai une réunion dédiée aux aspects contractuels de la mise en oeuvre du règlement REACH. A cette occasion sont intervenus trois avocats du cabinet FIDAL, qui ont apporté de précieux commentaires sur les questions de responsabilité contractuelle, de responsabilité du fait des produits, de procédure douanière, et de "pratiques reachiennes".

Nous vous proposons sur demande les présentations des intervenants ainsi que, pour mémoire, le clausier REACH que nous avons diffusé il y a deux ans

NOTIFICATION POUR CERTAINES SUBSTANCES

Réf. 104E8



« Réunion avec le Cabinet
FIDAL »

« Attention - Obligation de
notification pour certaines
substances importées ou
mises sur le marché »

En application du règlement CLP, un inventaire des classifications et des étiquetages des substances va être établi. A cette fin, les entreprises devront envoyer une notification à l'ECHA **pour chaque substance concernée**.

La date limite est le 24 décembre 2010 (et non le 3 janvier 2011, compte-tenu de la fermeture annuelle de l'ECHA).

Qui doit notifier ? Ce sont les entreprises mettant sur le marché ou important pour leur propre usage :

- **des substances soumises à enregistrement au titre de REACH mais non encore enregistrées à cette date - car concernées par les échéances 2013-2018,**
- **des substances dangereuses mais non soumises à enregistrement sous REACH - car exemptées en raison de leur nature ou de leur faible tonnage (quantité < 1t/an, pas de seuil minimal)**
- **des mélanges contenant une substance dangereuse en concentration supérieure à une limite spécifiée**

Les articles ne sont pas concernés, sauf s'ils relarguent intentionnellement une ou des substances à plus d'une tonne par an et que celles-ci sont soumises à enregistrement (cas rarissimes dans nos métiers).

La notification est gratuite mais c'est une formalité non négligeable, qui nécessite de recueillir des informations très précises (nom de la substance, sa classification, ses éléments d'étiquetage, etc.) puis de les mettre en ligne via des systèmes informatiques dont l'utilisation n'est pas particulièrement "intuitive". **Il est donc fortement conseillé de s'y préparer bien avant la date fatidique du 24 décembre.** Dans certains cas il sera possible d'utiliser les informations déjà transmises par d'autres notifiants et de simplement cocher "I agree", mais cela suppose à tout le moins de connaître l'identité de la substance.

La FIM vous informera de toutes les aides qui pourront se mettre en place pour aider à accomplir cette formalité.

Nous tenons à disposition un guide d'aide à la notification.

ETIQUETAGE ENERGETIQUE

Réf. 104E9



Page 9

Publication au JOUE L153 du 18 juin de la directive 2010/30/UE du Parlement européen et du Conseil du 19 mai 2010 concernant l'indication, par voie d'étiquetage et d'informations uniformes relatives aux produits, de la consommation en énergie et en autres ressources des produits liés à l'énergie

Outre les appareils domestiques, la directive 2010/30/UE sur l'étiquetage énergétique s'applique désormais aux produits liés à l'énergie qui ont une incidence significative directe ou indirecte sur la consommation d'énergie tels que les vitres, les portes...

L'information sur la consommation en énergie est portée à la connaissance des utilisateurs au moyen d'une fiche et d'une étiquette relatives aux produits offerts à la vente, à la location ou à la location-vente ou exposés à destination de l'utilisateur, directement ou indirectement par tout mode de vente à distance, y compris l'internet.

Trois classes supplémentaires peuvent être ajoutées à la classification actuelle, de A à G. Elles seront désignées par les signes A +, A ++ et A +++ pour la classe la plus efficace.

Nous tenons l'intégralité de cette directive à votre disposition.

SYSTEMES DE CLIMATISATION

Réf. 104E10



L'article 9 « Inspection des climatisations » de la directive 2002/91/CE sur la performance énergétique des bâtiments prévoit que les États membres mettent en œuvre une inspection périodique des systèmes de climatisation d'une puissance nominale supérieure à 12 kilowatts et précise que cette inspection doit comprendre une évaluation du rendement de la climatisation et de son dimensionnement par rapport aux exigences en matière de refroidissement du bâtiment.

Des conseils appropriés doivent enfin être donnés aux utilisateurs sur l'éventuelle amélioration ou le remplacement du système de climatisation et sur les autres solutions envisageables.

La transposition française de la directive est réalisée par le décret n° 2010-349 du 31 mars 2010, qui crée **une obligation d'inspection des systèmes de climatisation et des pompes à chaleur réversibles d'une puissance frigorifique nominale supérieure à 12 kilowatts.**

Ses dispositions constituent les articles R.224-59-1 et suivants du code de l'environnement.

NB: les groupes froid dédiés uniquement au refroidissement des eaux industrielles, et non au traitement de l'air, ne sont pas concernés. Pour les autres groupes froid, lorsque leur puissance frigorifique nominale est supérieure à 12 kW, ils sont concernés s'ils ont pour fonction d'abaisser et de contrôler la température de l'air dans un bâtiment (y compris un bâtiment à usage industriel).

« Plus d'informations et plus de produits concernés »

« Inspection des systèmes de climatisation et des pompes à chaleur réversibles »

.../...

Le décret est a été complété par deux arrêtés :

- l'arrêté du 16 avril 2010 relatif à l'inspection périodique des systèmes de climatisation et des pompes à chaleur réversibles dont la puissance frigorifique est supérieure 12 kilowatts, dit « arrêté technique », qui précise les spécifications techniques et les modalités de l'inspection ;

l'arrêté du 16 avril 2010 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'inspection périodique des systèmes de climatisation et des pompes à chaleur réversibles dont la puissance frigorifique nominale est supérieure à 12 kilowatts et les critères d'accréditation des organismes de certification, dit « arrêté compétences », qui définit les modalités de reconnaissance des compétences de l'inspecteur.

Nous tenons à votre disposition le décret ainsi que les deux arrêtés.

FLUIDES FRIGORIGENES

Réf. 104E11



Le décret n°2010-456 du 4 mai 2010 abroge l'article R.543-93 du code de l'environnement : cet article prévoyait que les opérateurs ne pouvaient ré-introduire ou réutiliser les fluides récupérés que si ces fluides étaient conformes à leurs spécifications d'origine.

Il convient de garder en mémoire l'article 11.4 du règlement 1005/2009 sur les substances appauvrissant la couche d'ozone, qui ne permet la récupération des HCFC pour ré-emploi que jusqu'au 31 décembre 2014.

Nous tenons ce décret à disposition.

ICPE - CONTROLES PERIODIQUES

Réf. 104E12



Certaines ICPE relevant du régime de déclaration doivent faire réaliser tous les cinq ans un contrôle périodique.

La liste des organismes agréés pour réaliser ce contrôle vient d'être mise à jour par l'administration, sur la page internet dédiée à ce sujet :

<http://installationsclassees.ecologie.gouv.fr/Contrôle-periodique-de-certaines.html>

ICPE - RUBRIQUES 2662 & 2663

Réf. 104E13



Deux nouveaux arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement ont été publiés au JO du 12 mai 2010. Ils concernent le stockage des polymère et le stockage des pneumatiques.

Le ministère élabore un guide d'aide à la justification de conformité pour chaque rubrique concernée par le régime d'enregistrement à l'intention des industriels et des services d'inspection.

Nous tenons à disposition les deux arrêtés ainsi que les deux guides.

LETTRE ENVIRONNEMENT

Réf. 104E14



La Lettre Environnement n°63 est parue. Elle couvre la période mars-avril-mai 2010 et est disponible sur demande

CLP

Réf. 104E15



Publication au JOUE L126 du 22 mai 2010 du règlement (UE) n° 440/2010 de la Commission du 21 mai 2010 relatif aux redevances dues à l'Agence européenne des produits chimiques en application du règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges.

Ce nouveau règlement prévoit la réduction des redevances dues par les PME à l'Agence européenne des produits chimiques dans certains cas pour la classification, l'étiquetage et l'emballage des produits chimiques : 90% pour les micro-entreprises, 60% pour les petites entreprises et 30% pour les entreprises de taille moyennes.

Ces réductions concernent les redevances perçues lorsque l'entreprise demande à utiliser un nom chimique de remplacement ou soumet une proposition de classification et d'étiquetage harmonisés d'une substance. Les montants des redevances sont listés dans les annexes I et II du règlement.

« Réduction de
certaines redevances
versées par les PME »

COMMISSION ENVIRONNEMENT Réf. 104E16



La Commission Environnement FIM-UIMM a eu lieu le 29 juin. Nous tenons à disposition les documents présentés à cette occasion : actualité réglementaire puis présentation du bilan carbone.

NORMES HARMONISEES

Réf. 104N1



EPI

Publication au Journal Officiel de l'Union Européenne n° C118 du 6 mai, de la nouvelle liste de normes harmonisées au titre de la directive 89/686/CEE (Equipements de Protection Individuelle).

« Nouvelles listes de
normes harmonisées »

Directive machines - Normes harmonisées

Publication au Journal Officiel de l'Union Européenne n° C136 du 26 mai 2010 d'une nouvelle liste de normes harmonisées au titre de la directive machines (2006/42/CE).

Rectificatif

Publication au JOUE n° C152 du 11 juin 2010 d'un rectificatif relatif à la liste des normes harmonisées au titre de la directive machines (2006/42/CE).

Directive appareils à gaz - Normes harmonisées

Publication au Journal Officiel de l'Union Européenne du 6 mai 2010 des titres et références des normes harmonisées au titre de la directive concernant les appareils à gaz (2009/142/CE).

Directive produits de la construction

Publication au Journal Officiel de l'Union européenne n° C167 du 25 juin 2010 des titres et références des normes harmonisées au titre de la directive concernant les produits de la construction (89/106/CEE)

Ces textes sont disponibles sur demande.



SURMECA
La Sécurité en mécanique



**Pour tout renseignement et demande des textes
cités dans les articles :**

Isabelle JAMBON

Téléphone : 01.47.17.60.12.

Télécopie : 01.47.17.60.39.

Messagerie : ijambon@fimeca.com

**Pour tous les syndicats membres de la FIM et
leurs adhérents**

RETROUVEZ NOUS SUR LE WEB :

FIM : WWW.FIM.NET

CETIM : WWW.CETIM.FR

MAI / JUIN 2010